

RÈGLEMENT

INTÉRIEUR DU CENTRE ADOS



Le
Thilly



PRÉAMBULE

La mise en place d'un accueil pour les adolescents constitue un service public facultatif, soumis au principe de libre administration de la collectivité territoriale.

Le centre ados est une structure éducative, déclarée auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du centre ados, qui accueille tout adolescent de 11 ans à 17 ans (inscrits au collège ou lycée) et habitant la Commune de LE THILLAY.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Le centre ados est un lieu d'accueil, de paroles, d'écoute, de détente et de loisirs encadré. Il permet aux jeunes de se retrouver dans un espace qui leur est réservé, tout en étant sécuritaire et inclusif. Il va contribuer à :

- Favoriser l'épanouissement personnel des adolescents : les jeunes doivent bénéficier d'un environnement socio-éducatif, culturel et sportif qui va leur permettre d'une part, de s'épanouir et de prendre pleinement leur place dans la société et d'autre part, de découvrir des activités et de développer un esprit d'initiative, de curiosité et de créativité.
- Valoriser l'adolescent à travers un projet collectif : ils vont être accompagnés, guidés et soutenus dans la réalisation de leurs projets de loisirs collectifs ou d'un projet municipal. Cela va leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes et de les pousser à atteindre des objectifs qu'ils n'avaient pas imaginé atteindre. Cela offre alors un climat d'accueil, d'écoute et de tolérance.
- Participer à la vie en collectivité : l'environnement de chaque adolescent est régi par des règles, d'échanges, de partages et de ressentis. Pour pouvoir vivre le plus librement possible, il est nécessaire de connaître le cadre imposé par la vie en collectivité et ses contraintes.
- Sensibiliser les jeunes sur la santé, la citoyenneté, l'humanitaire, l'environnement ...

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le centre ados est un lieu d'accueil, de paroles, d'écoute, de détente et de loisirs encadré. Il permet aux jeunes de se retrouver dans un espace qui leur est réservé, tout en étant sécuritaire et inclusif.

Il va contribuer à :

- Favoriser l'épanouissement personnel des adolescents : les jeunes doivent bénéficier d'un environnement socio-éducatif, culturel et sportif qui va leur permettre d'une part, de s'épanouir et de prendre pleinement leur place dans la société et d'autre part, de découvrir des activités et de développer un esprit d'initiative, de curiosité et de créativité.
- Valoriser l'adolescent à travers un projet collectif : ils vont être accompagnés, guidés et soutenus dans la réalisation de leurs projets de loisirs collectifs ou d'un projet municipal. Cela va leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes et de les pousser à atteindre des objectifs qu'ils n'avaient pas imaginé atteindre. Cela offre alors un climat d'accueil, d'écoute et de tolérance.
- Participer à la vie en collectivité : l'environnement de chaque adolescent est régi par des règles, d'échanges, de partages et de ressentis. Pour pouvoir vivre le plus librement possible, il est nécessaire de connaître le cadre imposé par la vie en collectivité et ses contraintes.
- Sensibiliser les jeunes sur la santé, la citoyenneté, l'humanitaire, l'environnement ...

ARTICLE 3 - DONNEES PERSONNELLES

" Dans le cadre de la gestion du Centre Ados , la Commune de LE THILLAY est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...) des familles. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'autorité territoriale.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs éducatif ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que les organismes sociaux (CAF,MSA etc...)

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par la Commune de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, la Commune met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux agents de la Commune, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la Commune par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs éducatifs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant l'autorité territoriale de la Commune de LE THILLAY. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr)"

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE ADOS

Le centre ados se situe au 3 rue des Ecoles à LE THILLAY.

▪ **Les horaires d'ouverture pendant la période scolaire sont les suivants :**

Mardis, jeudis et vendredis : 15H à 19H

Mercredis : 14H à 19H

Samedis : 10H à 12H et 14H à 19H

▪ **Les horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires sont les suivants :**

Lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis : 10H à 12H et 14H à 19H

Des veillées peuvent être organisées pendant les vacances scolaires.

Les modalités de son fonctionnement sont les suivantes :

a) Registre de présence

Les jeunes doivent s'inscrire sur le registre de présence, et indiquer leur heure d'arrivée. Au moment de leur départ, ils devront notifier leur heure de départ et signé le registre, en présence de l'animateur.

b) Les activités/ ateliers

Divers ateliers sont proposés tout au long de l'année. Le jeune s'engage, lorsqu'il s'y inscrit, à être assidu, ponctuel et à prévenir l'animateur référent en cas d'absence.

En cas de non-respect de ces règles, les animateurs se réservent le droit de refuser l'accès à d'autres activités ou ateliers.

c) Les sorties

Le centre ados propose des sorties durant l'année. Elles se font sur inscription du jeune lui-même au centre ados. Une autorisation lui sera remise et devra obligatoirement être complétée et retournée avant la date indiquée sur le document. Dans le cas contraire, l'inscription du jeune à la sortie ne pourra pas être prise en compte.

d) Les Séjours

Des séjours (sur deux, trois, quatre ou cinq jours) ou des week-ends peuvent être proposés pendant les vacances scolaires.

Une réunion d'information sera organisée avant chaque séjour par l'animateur référent. Les parents devront obligatoirement être présents.

Afin de répondre au mieux à un maximum de participants, chaque jeune ne pourra effectuer qu'un seul séjour par an. Il aura toutefois, la possibilité de s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistement.

ARTICLE 5 - PHOTOS ET VIDEOS

Dans le cadre de ses activités, le centre ados est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables, doivent en avertir impérativement la direction du centre ados et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

ARTICLE 6 - TARIFICATION

Le montant de la cotisation annuelle, ainsi que les modalités de facturation des activités, sorties et séjours sont fixées par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - FACTURATION

Une facture est adressée à la famille par courriel via le Portail Citoyen, pour la cotisation annuelle et pour les sorties et/ ou séjours.

En cas de contestation d'une facture (nombre de jours facturés), les familles pourront engager les démarches via le Portail Citoyen dans les 30 jours suivants la réception de la facture. Le cas échéant, les familles pourront s'adresser au pôle éducation.

ARTICLE 8 - PAIEMENT

Le paiement se fait à la réception de la facture et avant la date limite indiquée sur celle-ci :

- **Par chèque** libellé à l'ordre du Trésor Public. En cas de dépôt du chèque dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville, il faudra joindre obligatoirement le coupon.

- **En espèces** dans la limite de 300 € directement auprès du régisseur du pôle éducation

- **Par carte bancaire** auprès du régisseur du pôle éducation ou en ligne depuis le Portail Citoyen

- **Par prélèvement automatique** : Afin de mettre en place ce moyen de paiement, un RIB, RIP ou RICE devra être fourni au pôle éducation pour établissement d'un mandat de prélèvement SEPA que les parents devront signer. Si l'autorisation de prélèvement est déjà mise en place, le renouvellement est automatique, sauf demande contraire des parents.

- **Par prélèvement PayFip** depuis le Portail Citoyen (accessible par le site de la Ville : www.mairie-le-thillay.fr rubrique Mon quotidien / Enfance & Jeunesse / Portail familles)

A défaut de paiement dans le délai indiqué sur la facture, les démarches nécessaires au recouvrement des impayés seront confiées au Trésor Public

ARTICLE 9 - NOURRITURE

Les goûters ne sont pas pris en charge par le centre ados. Les jeunes sont toutefois autorisés à apporter leur goûter sur la structure.

En cas de veillées ou activités spécifiques, des repas ou goûters pourront être prévus par la structure. Dans le cadre des séjours, les repas seront pris en charge par la structure.

ARTICLE 10 - REGIME ALIMENTAIRE POUR RAISONS MEDICALES OU ALLERGIES ALIMENTAIRES

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) défini avec le médecin traitant, la famille et les services municipaux.

Un adolescent peut être contraint exceptionnellement à prendre des médicaments, pendant le temps d'accueil, ou en séjours, en raison de problèmes ponctuels de santé.

Il devra disposer :

- d'une autorisation écrite de ses parents,
- d'une ordonnance récente à son nom,
- des médicaments correspondants strictement à l'ordonnance.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX EN CAS D'URGENCE

La fiche sanitaire devra être intégralement remplie par les représentants légaux de l'adolescent. Aucun adolescent malade ou présentant des risques de contagion ne sera accueilli.

- En cas d'accident, les soins nécessaires seront prodigués par l'équipe d'animation. Ils respecteront les indications portées sur la fiche sanitaire. Les parents ou la personne désignée sur la fiche sanitaire, en seront informés. Il pourra leur être demandé de venir chercher l'adolescent. Les soins prodigués seront retranscrits sur un cahier d'infirmerie. Un rapport d'incident sera rédigé par le directeur de la structure.

- En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le directeur ou l'équipe d'animation contactera le 15 pour prendre les dispositions nécessaires. Ensuite, les parents ou toute personne désignée par eux, sur la fiche sanitaire, seront prévenus. Un adulte accompagnera l'adolescent sur le centre hospitalier le plus proche et restera avec lui jusqu'à l'arrivée de ses parents, dans la mesure du possible. La déclaration d'accident sera transmise à la famille pour qu'elle puisse l'adresser à sa propre assurance. Le règlement des prestations est à la charge de la famille.

- En cas de maladie survenant au cours d'un séjour organisé par le centre ados, l'ensemble des frais médicaux et le rapatriement éventuel de l'adolescent, seront à la charge de la famille

ARTICLE 12 - ENCADREMENT

Le centre ados est une structure éducative, déclarée auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise.

L'adolescent est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs.

Le taux d'encadrement est défini selon la réglementation en vigueur, il prend en compte notamment le quota obligatoire de professionnels diplômés.

Les projets éducatifs (PEDT), pédagogiques et d'animation de la structure sont consultables par les familles auprès de la direction. Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et pédagogique. Ces documents pourront être remis aux familles soit par courrier, par mail ou en mains propres.

Les adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès qu'ils arrivent sur le lieu de l'activité et / ou de l'accueil, mais celle-ci ne saurait être engagée lorsque le jeune quitte les lieux.

ARTICLE 13 - CADRE DE VIE ET DISCIPLINE

Il est demandé aux adolescents de respecter les règles de vie en société :

- Respect d'autrui (camarades, personnel encadrant, toute personne)
- Respect du matériel
- Politesse
- Ponctualité
- Interdiction de fumer
- Interdiction de consommer ou d'introduire de l'alcool ou tout autre produit illicite

Tout comportement perturbant le déroulement des activités (incorrection verbale, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, etc ...) ou le non-respect de l'interdiction de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ou tout autre produit illicite, fera également l'objet d'un rapport circonstancié.

Celui-ci sera porté à la connaissance du pôle éducation pour étude et suite à donner. La famille sera avisée du comportement de l'adolescent.

L'une des sanctions suivantes pourra être prise à l'égard de l'adolescent en fonction de la gravité des faits et /ou en cas de récidive :

- Avertissement
- Exclusion temporaire d'une journée à 3 mois
- Exclusion définitive sur l'année scolaire en cours
- Exclusion définitive du Centre Ados.

Toute dégradation volontaire du matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement. Un avis de sommes à payer sera adressé aux familles, du montant correspondant.

ARTICLE 14 - VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée. Il est de plus, souhaitable que les vêtements portés par les adolescents soient pratiques et adaptés aux activités proposées.

Les téléphones portables, consoles ou tout autre appareil électronique, ainsi que les jeux personnels sont sous la seule responsabilité du jeune qui les a apportés.

La Municipalité se dégage de toute responsabilité, en cas de vol, d'échange, de détérioration ou de perte.

Tout objet pouvant présenter un danger quelconque est interdit.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

La Ville a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité et celle de son personnel pour toutes les activités organisées dans le cadre du fonctionnement du Centre Ados.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance, en cours de validité, garantissant leur enfant quant aux accidents qu'il causerait à des tiers durant une journée au centre ados.



ARTICLE 15 - EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE ADOS

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles lors de l'inscription au centre ados, de leur enfant.

Il est également affiché dans le pôle éducation et au centre ados. Il est disponible sur le site INTERNET de la ville et sur le Portail Citoyen.

La commune de LE THILLAY se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement sera présenté en Conseil Municipal, puis porté à la connaissance des usagers par tout moyen jugé nécessaire.

L'inscription de l'adolescent au centre ados entraîne l'acceptation par la famille et l'adolescent de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le directeur et l'équipe d'animation sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur, qui s'applique aux parents des adolescents, aux jeunes et à l'équipe, sans distinction.

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal, par la délibération N°45.06.2024

Le Thillay, le 20 juin 2024
Le Maire
Patrice GEBAUER



www.mairie-le-thillay.fr

